

## COMPARATIF ASSN ET ASNS (note de service du 28 février 2022 - BO du 3 mars 2022)

| Annexe 3 - Attestation scolaire « savoir-nager »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport). |  |
| Indications pour la validation de l'ASSN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| L'ASSN repose sur la <b>maîtrise</b> d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| Parcours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
| Conditions de réalisation du parcours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  |
| Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| Précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.                                                                                                                                                                                                    |  |

| Items | Capacités                                                                                                                                                                                        | Indications pour l'évaluation                                                                                                                  |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.                                                                                                                              | L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute. |
| 2     | Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.                                                                                                                                | Déplacement libre.                                                                                                                             |
| 3     | Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.                                                                                                                             | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.                                          |
| 4     | Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.                                                                                                                                              | Déplacement libre sans contrainte temporelle.                                                                                                  |
| 5     | Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des <b>15 m</b> .                        | Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.                                                             |
| 6     | Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.                                                                                                  | Ne pas toucher le fond ou le mur.<br>Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).                        |
| 7     | Se déplacer sur le dos sur une distance de <b>15 m</b> .                                                                                                                                         | Déplacement libre sans contrainte temporelle.                                                                                                  |
| 8     | Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des <b>15 m</b> . | Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.                                     |
| 9     | Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.                                                                                                             | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.                                          |
| 10    | Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.                                                                                                                                       | Déplacement libre sans contrainte temporelle.                                                                                                  |
| 11    |                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                |

| Connaissances                                                                                                        |                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :                                     |                                                                                                   |
| Connaissances et attitudes                                                                                           | Indications pour l'évaluation                                                                     |
| Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.                           | Localiser le surveillant.                                                                         |
| Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé. | Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin. |
| Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels <b>l'ASSN est adaptée</b> .                  | Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.                                   |

| Annexe 2 - L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport). |  |
| Indications pour la validation de l'ASNS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| L'ASNS repose sur la <b>réalisation</b> d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).                                                                                                                    |  |
| Parcours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| Conditions de réalisation du parcours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
| Précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.                                                                                                                                              |  |

| Items | Capacités                                                                                                                                                                                       | Indications pour l'évaluation                                                                                                                  |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.                                                                                                                             | L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute. |
| 2     | Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.                                                                                                                               | Déplacement libre.                                                                                                                             |
| 3     | Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.                                                                                                                            | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.                                          |
| 4     | Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.                                                                                                                                             | Déplacement libre sans contrainte temporelle.                                                                                                  |
| 5     | Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des <b>20 m</b> .                       | Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.                                                             |
| 6     | Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.                                                                                                 | Ne pas toucher le fond ou le mur.<br>Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).                        |
| 7     | Se déplacer sur le dos sur une distance de <b>20 m</b> .                                                                                                                                        | Déplacement libre sans contrainte temporelle.                                                                                                  |
| 8     | Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des <b>20m</b> . | Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.                                     |
| 9     | Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.                                                                                                            | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.                                          |
| 10    | Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.                                                                                                                                      | Déplacement libre sans contrainte temporelle.                                                                                                  |
| 11    | <b>S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.</b>                                                                                                                             | <b>Le nageur peut attendre les secours.</b>                                                                                                    |

| Connaissances                                                                                                        |                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :                                     |                                                                                                   |
| Connaissances et attitudes                                                                                           | Indications pour l'évaluation                                                                     |
| Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.                           | Localiser le surveillant.                                                                         |
| Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé. | Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin. |
| Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels <b>l'ASNS permet d'évoluer en sécurité</b> . | Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.                                   |